

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 417

Amendant le règlement 298 relatif au zonage
à l'usage des terrains etc. en faveur du lot
663-1 et 663-3P dans la zone CA 6.

Attendu que ce Conseil a été saisi d'une demande de réparations à une construction existante sur le lot 663-1 et 663-3P dans la zone CA 6 du plan de zonage de la Ville de Loretteville;

Attendu qu'un plan établi par C. Jobin Ltée en date du 25 septembre 1962 et du 2 octobre 1962 ont été déposés et démontre clairement les réparations projetées et que ces documents restent attachés au présent règlement pour en faire partie;

Attendu que ce Conseil est d'avis que les réparations apportées à ces constructions sont une amélioration considérable à l'apparence des dites constructions;

Attendu que les dites constructions sont situées sur l'artère principale de la Ville de Loretteville;

Attendu qu'il convient autant qu'il est possible d'encourager l'amélioration des propriétés principalement sur cette artère;

Attendu qu'avis de motion a été préalablement donné;

En conséquence il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit:

1.- Le préambule ci-haut fait partie du présent règlement.

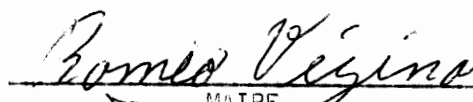
2.- Le règlement numéro 298 relatif au zonage à l'usage des terrains déjà amendé est de nouveau amendé en ajoutant après l'article 47 le suivant:

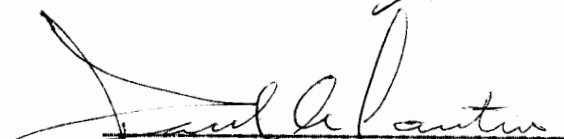
Article 47-B Règle spéciale dans la zone CA 6

Dans la zone CA 6, nonobstant les dispositions du présent chapitre l'alignement à 6 pieds du pavage de la rue actuelle ou à 2 pieds et 7 pouces à l'intérieur du trottoir actuel, tel que démontré au plan établi par C. Jobin Ltée, en date du 2 octobre 1962 attaché à ce règlement pour en faire partie, est déclarée valide à toutes fins que de droit en faveur des lots 663-1 et 663-3P afin de permettre la reconstruction des propriétés selon cet alignement.

3.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Ville de Loretteville, ce 6 octobre 1962.


PRÉ. MAIRE


SECRÉTAIRE - TRÉSORIER

Il est proposé par monsieur l'Echevin Jean-Roger Durand et résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est par la présente adopté en première lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 417.

Loretteville, le 6 octobre 1962.


SECRÉTAIRE - TRÉSORIER

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal numéro 417 amendant le règlement no 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains etc. en faveur du lot 663-1 et 663-3P dans la zone CA-6 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Loretteville en première lecture le 6 octobre 1962 et en deuxième et dernière lecture le 10 octobre 1962, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone CA-6 de la Ville de Loretteville le mercredi 17 octobre 1962.

Le dit règlement municipal est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 18ème jour d'octobre 1962.



Paul A. Cantin, Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law number 417 amending by-law number 298 concerning the zoning and the use of lands etc. in favour of lot 663-1 and 663-3P in area CA-6 adopted by the municipal Council for the Town of Loretteville in first reading on October 6th 1962 and in second and last reading on October 10th 1962, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immovables located in area CA-6 of the Town of Loretteville on Wednesday October 17th 1962.

Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 Racine Street, Loretteville where interested people can take knowledge of same.

Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville, this 18th day of October 1962.



Paul A. Cantin, Sec.-Treas.,
Town Of Loretteville.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage jeudi le 18 octobre entre midi et 1 heures de l'après-midi.



Gilles Martel, Asst.-Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.

